



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Service Intégration et Solidarités

Affaire suivie par :
Elodie LEBLANC
Tél : 05.63.21.18.60
Virginie PICARD
tél : 05.63.21.18.43

Arrêté préfectoral n° 82-2023-07-31-00001 Portant avis d'appel à projet pour la Gestion de 150 places d'hébergement dans le Tarn-et-Garonne

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu** la loi n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juin 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et désignant Monsieur Mohamed MEHENNI en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** la circulaire n° 6406/SG du 23 juin 2023, relative aux orientations pluriannuelles pour l'accueil et l'insertion des personnes déplacées en provenance d'Ukraine (2023-2024), signée par Mme Élisabeth BORNE, Première ministre.
- Vu** l'instruction du 19 juillet 2023 du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer par la Direction Générale des Etrangers en France précisant les crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile)

Vu l'instruction du 10 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 ;

Vu l'instruction du 22 mars 2022 sur l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Un appel à projet est lancé visant à assurer la gestion de 150 places d'hébergement sur le territoire du Tarn et Garonne.

Article 2 :


L'avis d'appel à projet est annexé au présent arrêté définissant les critères de sélection du candidat.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le 31/07/2023

Pour le préfet



Vincent ROBERTI